

Affiché le 14.04.2021



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 avril 2021
Salle des fêtes – Peillonnex

Présents : Christian RAIMBAULT, René CARME, Agnès GRIVAZ, Michel BERTHET, Josiane COUDURIER-BEUF, Hervé BEL, Patrick REY, Vanessa SIROT, Laurent VON DACH, Céline GROS, Benoît JUNOD, Nathalie RUFFIN, Sébastien FROMENT, Emmanuelle de FOURNAS, Céline GROS (arrivée à 19h49), Emmanuelle de FOURNAS (arrivée à 20h01).

Excusées avant donné pouvoir : Catherine BOSCH ayant donné pouvoir à Agnès GRIVAZ.

Absents : Patrick REY.

Invité qualifié : Johan IMBERT, Directeur Général des Services.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	15
Nombre de conseillers municipaux présents	13
Nombre de votant (procurations comprises)	14

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare à 19h18 la séance du conseil municipal en date du 13 avril 2021 ouverte.

Après demande de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance est : M. René CARME.

Assemblée :

D008-2021 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 01/02/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des interrogations ou modifications à apporter sur le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

Sans demande particulière, il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Le procès-verbal en date du 01/02/2021 est adopté à l'unanimité.

Finances :

D009-2021 Compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le Compte administratif 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal est appelé à débattre par Monsieur le Maire.

Monsieur Benoît Junod demande des précisions quant aux affectations constatées en 2020.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a bien compris ce principe d'affectation.

Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

A

Z

D010-2021 Compte administratif 2020

Monsieur le Maire informe les conseillers que le compte administratif complet leur a été transmis et distribué ce soir sur leur table.

En résumé, le Compte Administratif 2020 laisse apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
1 862 000, 00€	1 049 765, 98€	1 862 000, 00€	1 987 199, 56€

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Prévision	Réalisation	Prévision	Réalisation
1 767 500, 00€	1 199 431, 67€	1 767 500, 00€	1 084 193, 57€

Conformément à la loi, le Maire ne pouvant participer au vote du compte administratif, il propose l'élection d'un nouveau président de la séance pour la durée de ce vote. Monsieur le Maire propose René CARME, Maire adjoint, et procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	12

Monsieur René CARME est élu Président de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle, portant ainsi le nombre de votant à 11.
Monsieur René CARME, Maire adjoint, Président de séance, propose aux conseillers de procéder au vote du compte administratif 2020 :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	11

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2020 tel que présenté.

D011-2021 Budget prévisionnel 2021 et affectation des résultats

Monsieur le Maire informe les conseillers que le budget prévisionnel 2021, validé par la commission des finances, leur a été transmis et distribué ce soir sur leur table. Monsieur Hervé BEL demande à quoi correspondent les sommes « alimentation ». Madame Agnès, GRIVAZ, Maire adjointe, lui répond que cela correspond en très grande partie aux coûts de la restauration scolaire.

Céline GROS, conseillère municipale, rejoint le conseil municipal à 19h49 portant ainsi le nombre de votants à 13.

3

Monsieur Hervé BEL demande pourquoi les subventions aux associations sont projetées autant en hausse ?

Monsieur le Maire lui précise que c'est en prévision de la création du marché et du retour probable à la normale en matière de vie associative et festive.

Emmanuelle de FOURNAS, conseillère municipale, rejoint le conseil municipal à 20h01 portant ainsi le nombre de votants à 14.

En résumé, le Budget Prévisionnel 2021 s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	
Prévision	Prévision	
2 095 959, 58€	2 095 959, 58€	

INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	
Prévision	Prévision	
1 485 043, 49€	1 485 043, 49€	

Monsieur Hervé BEL, demande à quoi correspond la dépense d'investissement prévue pour l'Auberge Ensoleillée.

Monsieur René CARME, Maire adjoint, précise que cela correspond à des travaux demandés par l'exploitant qui sont soit déjà réalisés soit à venir.

Sans demande particulière, il est procédé au vote de l'affectation du résultat et du budget prévisionnel :

Affectation des résultats :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Le Conseil Municipal
à l'unanimité

Constate un excédent de fonctionnement au Compte administratif 2020 de : 937 433,58€
Constate un déficit d'investissement au Compte administratif 2020 de : 115 238,10€

Décide de combler le déficit d'investissement pour 115 674€ au 1068.

Décide d'affecter la différence soit 821 759,58€ au 002

4

Approbation du budget prévisionnel :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	1	13

Le Conseil Municipal
par 13 voix POUR, 1 voix ABSTENTION (Hervé BEL) et 0 voix CONTRE

Approuve le budget prévisionnel, équilibré, tel que présenté.

D012-2021 Taux de fiscalité

Monsieur le Maire explique que l'année 2021 est, comme l'année passée, marquée par une profonde réforme de la fiscalité des collectivités. L'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020.

D'autre part, le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B de la loi de finances de 2020 qui permettrait au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation perçues par la commune.

Après discussion des conseillers, eu égard aux changements légaux et réglementaires, il n'appartient aujourd'hui au conseil municipal que de voter le taux de Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour information, le taux voté en 2020 est de 48.86%.

Monsieur le Maire propose de maintenir ce taux et passe au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

Le Conseil Municipal
A l'unanimité

MAINTIENT les taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'année 2021.

D013-2021 Décision budgétaire : annulation des titres de recettes pour les loyers commerciaux des mois de février, mars et avril 2021

Monsieur le Maire explique qu'afin de soutenir les commerces du chef-lieu largement impactés par la crise sanitaire et notamment par suite des fermetures successives, Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil municipal sur une diminution des loyers commerciaux du multi commerce et de l'auberge.

Monsieur Hervé BEL souhaite que soient entendus les gérants de l'auberge, présents dans la salle.

Monsieur Laurent VON DACH précise que ce n'est pas en faisant grâce de la totalité du loyer que les charges que supportent les commerçants vont diminuer. Il rappelle aussi, concernant l'auberge, qu'une part du loyer correspond à l'hébergement des gérants de cette activité.

Monsieur le Maire donne la parole à la gérante de l'auberge ensoleillée, membre du public, présente lors de la séance.

Monsieur Hervé BEL estime que si le logement est insalubre, mais précise qu'il ne le connaît pas, alors il faut agir.

Madame Agnès GRIVAZ pense, dans la même veine, que si le logement s'avérait bien insalubre alors il serait nécessaire de le fermer afin de pas faire prendre de risques aux occupants d'autant plus qu'ils ont deux enfants en bas-âge.

Monsieur René CARMÉ juge que le mot insalubre est trop fort et dit que si la décision était prise de faire de lourds travaux alors il faudrait vider totalement l'appartement et ne pas le louer pendant une longue période. Il estime pour sa part une rénovation totale à un coût d'environ 300 000,00€.

Madame Nathalie RUFFIN estime pour sa part que la décision à prendre ce soir vaut engagement pour l'avenir d'une meilleure communication entre les locataires de l'auberge et la commune, à charge pour les 2 parties d'en faire l'effort.

Madame Agnès GRIVAZ estime que les articles dans le journal ne sont pas vraiment adaptés et qu'en effet la communication devra être améliorée.

Monsieur le Maire propose un vote par bail. La première décision vise à un dégrèvement total des loyers avec rétroactivité au 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021 pour l'Auberge ensoleillée :

Tiers	Période	Loyer mensuel TTC	Total dégrèvement
L'auberge ensoleillée – SAS LSCJ (via EPF)	Pour février, mars, avril	2 080, 80 €	6 242,40 €
	Pour novembre, décembre, janvier	2080, 80€	3 121, 20€
TOTAL GENERAL			9 363.60€

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	6 Agnès GRIVAZ, Catherine BOSCH, René CARMÉ, Céline GROS, Josiane COUDURIER BŒUF, Sébastien FROMENT	8

Le Conseil Municipal
par 8 voix pour, 6 abstentions (Agnès GRIVAZ, Catherine BOSCH, René CARMÉ, Céline GROS, Josiane COUDURIER BŒUF, Sébastien FROMENT) et 0 contre

DECIDE d'annuler 100% des titres de recettes pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, pour l'Auberge Ensoleillée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes les factures afférentes et émettre tous titres de recette ;
AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose ensuite, concernant le multi commerces, un dégrèvement total des loyers avec rétroactivité au 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021 :

Tiers	Période	Loyer mensuel TTC	Total
Multi commerces – Monsieur MOULIN	Pour février, mars, avril	1 127, 13 €	3 381,39 €
	Pour novembre, décembre, janvier	1 127, 13€	1 690, 69€
TOTAL GENERAL			5072, 08€

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	6 Agnès GRIVAZ, Catherine BOSCH, Céline GROS, Josiane COUDURIER BŒUF, Sébastien FROMENT, Nathalie RUFFIN, Benoît JUNOD et Christian RAIMBAULT	6

Le Conseil Municipal
par 6 voix pour, 8 abstentions (Agnès GRIVAZ, Catherine BOSCH, Céline GROS, Josiane COUDURIER BŒUF, Sébastien FROMENT, Nathalie RUFFIN, Benoît JUNOD et Christian RAIMBAULT) et 0 contre

DECIDE d'annuler 100% des titres de recettes pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, pour le multi commerces de M. MOULIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes les factures afférentes et émettre tous titres de recette ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose, concernant la boulangerie, un dégrèvement total des loyers avec rétroactivité au 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021 :

Tiers	Période	Loyer mensuel TTC	Total
La boulangerie de Peillo	Novembre, décembre, janvier, février, mars, avril	1 184, 23€	7 105, 38€

Il est procédé au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
8 René CARMÉ, Céline GROS, Laurent VON DACH, Sébastien FROMENT, Nathalie RUFFIN, Benoît JUNOD, Michel BERTHET, Christian RAIMBAULT	2 Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER BŒUF	3

Le Conseil Municipal
par 3 voix pour, 2 abstentions (Agnès GRIVAZ, Josiane COUDURIER BŒUF) et 8 contre (René CARMÉ, Céline GROS, Laurent VON DACH, Sébastien FROMENT, Nathalie RUFFIN, Benoît JUNOD, Michel BERTHET, Christian RAIMBAULT)

REFUSE d'annuler 100% des titres de recettes pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, pour la Boulangerie de Peillo.

Monsieur le Maire propose donc une dernière option visant à un dégrèvement pour moitié des loyers avec rétroactivité au 1^{er} novembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021 pour la Boulangerie de Peillo :

Tiers	Période	Loyer mensuel TTC	Total
La boulangerie de Peillo	Novembre, décembre, janvier, février, mars, avril	1 184, 23€/2	3 552, 69€

Il est procédé au vote

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	6	8
Agnès GRIVAZ, Catherine BOSCH, René CARME, Céline GROS, Hervé BEL, Sébastien FROMENT		

Le Conseil Municipal

par 8 voix pour, 6 abstentions (Agnès GRIVAZ, Catherine BOSCH, René CARME, Céline GROS, Hervé BEL, Sébastien FROMENT) et 0 contre

DECIDE d'annuler 50% des titres de recettes pour les mois de novembre, décembre, janvier, février, mars, avril, pour la Bouliang' de Peillon;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes les factures afférentes et émettre tous titres de recette ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Urbanisme :

D014-2021 Dénomination de voirie

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'afin d'appréhender au mieux la construction d'une nouvelle résidence principale, il semble nécessaire de dénommer une nouvelle voirie. A l'heure actuelle cette voie s'appelle « chemin rural des Carmes », néanmoins sa ressemblance avec « Route des Carmes » nécessite d'utiliser une nouvelle dénomination Il est ainsi proposé au conseil de la dénommer « Chemin du Clos Saint-Jean ». A noter que pour donner suite à cette nouvelle dénomination, la numérotation sera réalisée

Monsieur le Maire précise que cette voirie est ainsi dénommée par la coutume « Chemin du Clos St Jean »

Monsieur le Maire procède au vote :

CONTRE	ABSTENTION	POUR
0	0	14

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité**

ADOpte la dénomination « Chemin du Clos Saint-Jean » en remplacement de « Chemin des Carmes » ;

VALIDE le principe de numérotation de cette voirie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater toutes les factures afférentes et émettre tous titres de recette ;

AUTORISE le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DELEGUES PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL**

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé et faute de questions supplémentaires, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45

A Peillonex le 14 avril 2021
Monsieur le Maire,
Christian RAIMBAULT,

A Peillonex le 14 avril 2021
M. le Secrétaire de séance,
René CARME,

